

**Séance du Conseil municipal
du jeudi 7 décembre 2023**

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 18 H, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Madame le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Monsieur Daniel LEFEBVRE, Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI, Madame Emilie AGACHE, Monsieur Bernard JOLY, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Amélie PRZYBYLA, Monsieur Pascal GRINCOURT, Madame Claudine EMERY (18h10 à partir de question 5), Madame Yvette CAZIN, Monsieur François COQUILLAT, Madame Fleurine GRARD, Madame Marie Christine LAURADOUX, Monsieur Patrick MEGER, Madame Betty CAPRON, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valérie DERICBOURG, Monsieur Bernard MAISNIL, Madame Marylène DELATTRE, Monsieur Richard MARKIEWICZ, Monsieur Bernard LUCZAK, Monsieur Christophe LAURANTIAUX.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Monsieur Michel ROTAR (à Monsieur Daniel LEFEBVRE), Monsieur Frédéric LECUYER (à Monsieur Bernard JOLY), Madame Corinne JANUS (à Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI), Madame Pascale HOURRIEZ (à Monsieur Bernard LUCZAK), Madame Cathy BOEZ (à Madame Emilie AGACHE).

Sont absents :

Madame Claudine EMERY (jusqu'à 18h10 question 4), Monsieur Cédric LENGLEZ, Madame Sylvie BOYAVALLE.

Soit :

- 21 conseillers présents, 5 conseillers absents ayant donné procuration, soit 26 votants jusqu'à 18h09,
- 22 conseillers présents, 5 conseillers absents ayant donné procuration, soit 27 votants à partir de 18h10.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Daniel DEWALLE secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

ORGANISATION TERRITORIALE

1. AFFAIRES CIVILES – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2024 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 novembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

1) D'émettre un avis favorable pour les demandes de dérogation au repos dominical qui concernent les commerces de détail implantés sur le territoire de la commune, pour les 12 dates suivantes :

- Le dimanche 21 janvier 2024 ;
- Le dimanche 14 avril 2024 ;
- Le dimanche 30 juin 2024 ;
- Les dimanche 1^{er}, 15 et 22 septembre 2024 ;
- Le dimanche 24 novembre 2024 ;
- Les dimanche 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

2) De charger Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal autorisant les ouvertures pour les 12 dimanches précités pour l'année 2024.

2. COOPERATION INTERCOMMUNALE – SIVOM DU BRUAYSIS – RAPPORT D'ACTIVITES 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Suivant l'exposé de Madame le Maire ;

EST INFORME :

Du rapport transmis par Monsieur le Président du SIVOM de la Communauté du Bruaysis retraçant l'activité de la Communauté pour l'année 2022.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

3. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 novembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'adopter le tableau des effectifs annexé et arrêté à la date du 8 décembre 2023 ;
- 2) D'accepter la création de 2 postes :
 - ❖ 1 poste de rédacteur à temps complet
 - ❖ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3) D'accepter la suppression de 2 postes :
 - ❖ 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet
 - ❖ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 4) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE D'HOUDAIN

AU 8 DECEMBRE 2023

Cadres d'emplois et grades	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois			Observations
		Autorisés	Pourvus	Vacants	
Emplois fonctionnels		1	1	0	
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des attachés		2	2	0	
attaché	35h	2	2	0	
Cadre d'emplois des rédacteurs		7	6	1	
rédacteur principal de 1ère classe	35h	5	5	0	<i>Dont 1 détaché dans le cadre des attachés territoriaux</i>
rédacteur principal de 2ème classe	35h	1	1	0	
rédacteur	35h	1	0	1	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		22	22	0	
adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	12	12	0	
adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	4	4	0	
adjoint administratif	35h	6	6	0	
Cadre d'emplois des ingénieurs		1	1	0	
ingénieur principal	35h	1	1	0	<i>Dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGS</i>
Cadre d'emplois de techniciens		3	3	0	
technicien principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
technicien principal de 2ème classe	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		6	6	0	
agent de maîtrise principal	35h	4	4	0	
agent de maîtrise	35h	2	2	0	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		31	30	1	
adjoint technique principal de 1ère classe	35h	14	14	0	
adjoint technique principal de 2ème classe	35h	4	4	0	
adjoint technique	35h	13	12	1	

Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		8	8	0	
agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35h	8	8	0	
Cadre d'emplois des animateurs		1	1	0	
animateur principal de 1ère classe	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		12	12	0	
adjoint d'animation principal de 1ère classe	35h	4	4	0	
adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	2	2	0	
adjoint d'animation	35h	6	6	0	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		2	2	0	
adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
EFFECTIF TOTAL		96	94	2	
EFFECTIF REEL (seul le poste de détachement d'un agent détaché est pris en compte)		92			

4. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 novembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024 en l'application de l'article 3-2° de loi n° 84-53 précitée (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).
- 2) De créer à ce titre :

- Pour la période du 26 février au 8 mars 2024 : au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation au sein du service jeunesse ;
- Pour la période du 22 avril au 3 mai 2024 : au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation au sein du service jeunesse ;
- Pour la période du 8 juillet au 2 août 2024 : au maximum 20 emplois à temps complet dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation au sein du service jeunesse dont 2 surveillants de baignade ;
- Pour la période du 5 août au 30 août 2024 : au maximum 12 emplois à temps complet dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation au sein du service jeunesse dont 2 surveillants de baignade ;
- Pour la période du 21 octobre au 31 octobre 2024 : au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation au sein du service jeunesse ;

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

3) De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. RESSOURCES HUMAINES – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame le Maire entendu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 novembre 2023 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'instituer la fonction de référent déontologue telle que reprise à l'article L. 1111-1-1 du CGCT ;
- 2) De désigner Monsieur François ABOUADAOU, en qualité de référent déontologue, eu égard à son expérience et ses compétences ;
- 3) D'approuver les modalités de saisine, d'examen de celle-ci et les conditions dans lesquelles les avis seront rendus, telles que reprises ci-dessus ;
- 4) D'acter des moyens mis à sa disposition et nécessaires à l'exercice de ses fonctions, tels que décrits ci-dessus ;
- 5) De fixer à 80 € par dossier le montant de l'indemnité due au référent ainsi désigné ;
- 6) De définir la durée d'exercice des fonctions du référent désigné à trois ans ;
- 7) D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 8) De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

TRAVAUX – SECURITE – CADRE DE VIE

6. TRAVAUX – CADRE DE VIE- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CABBALR POUR DU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Sécurité – Cadre de vie du 20 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 novembre 2023 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver la convention de partenariat « service en Conseil en Énergie Partagé » entre la commune d'Houdain et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

7. TRAVAUX – CADRE DE VIE- OFFRE DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE DE HOUDAIN ET LA SOCIETE ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Sécurité – Cadre de vie du 20 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 novembre 2023 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver la convention pour l'offre de concours de la société ECT pour l'aménagement de la parcelle AL 267 ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'offre de concours entre la commune de Houdain et la société ECT ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

8. TRAVAUX – CADRE DE VIE - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANNÉE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SALLE DU TENNIS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Sécurité – Cadre de vie du 20 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 novembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le projet de couverture de la salle de tennis en panneaux photovoltaïques ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure d'appel à manifestation d'intérêt spontanée ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

9. TRAVAUX – CADRE DE VIE- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE HOUDAIN ET LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS – ENTRETIEN DES ABORDS DE LA RD 301

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Sécurité – Cadre de vie du 20 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 novembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver la reprise des entretiens du giratoire RD301- RD86 et des abords (limite Rocade Minière) par le Département ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer la future convention reprenant l'ensemble des éléments ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

10. TRAVAUX – URBANISME- DEMOLITION DE LA SALLE MAXIME GRIMBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 novembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De procéder au lancement de la procédure pour la démolition de la salle Maxime Grimbert ;
- 2) De confirmer la désaffectation de la salle sur la parcelle cadastrée section AP 0591.

LOGEMENT - ERBM - POLITIQUE DE LA VILLE - CTG

11. POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT ET DES AUTRES PARTENAIRES AU TITRE DES ACTIONS 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Logement - ERBM - Politique de la ville du 15 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 novembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver la programmation 2024 du contrat de ville ;
- 2) De solliciter à cet effet des participations de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais, de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Pas-de-Calais et des partenaires de la politique de la ville ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces actions ;
- 4) De contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

		Montant sollicité	Montant sollicité	Montant	
--	--	-------------------	-------------------	---------	--

Actions	Montant global en €	au titre du contrat de ville (CGET) en €	à la Région Hauts-de-France en €	sollicité à la CAF en €	Part communale en €
EN AVANT LES JEUX	10 000,00	5000,00	0,00	0,00	5000,00
QUARTIERS D'ETE 2024	13 272,00	0, 00	6636, 00	0, 00	6636, 00
FEMME ACTIVES	27 000,00	13500,00	5000,00	3100,00	5400,00
LES JARDINS DU PRIEURÉ	20 000,00	6000, 00 + 2000 Fcs	6000, 00	0, 00	6000, 00

12. LOGEMENT – PROPOSITION DE VENTE DE LOGEMENT PAR LA SOCIETE « MAISONS ET CITES »

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 novembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable pour la vente d'un logement dans les conditions suivantes :

TYPE	S.H	ADRESSE	VILLE
T3	53.87 m2	32 Rue des Aéronautes	62150 HOUDAIN

13. LOGEMENT – PROPOSITION DE VENTE DE LOGEMENT PAR LA SOCIETE « MAISONS ET CITES »

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 novembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable pour la vente d'un logement dans les conditions suivantes :

TYPE	SH	ADRESSE	VILLE
T4	69.48 m2	4 Rue de Marrakech	62150 HOUDAIN

14. LOGEMENT – PROPOSITION DE VENTE DE LOGEMENT PAR LA SOCIETE « MAISONS ET CITES »

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 novembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable pour la vente d'un logement dans les conditions suivantes :

TYPE	SH	ADRESSE	VILLE
T3	56.71	18 Rue Blanchart	62150 HOUDAIN

FINANCES**15. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION 2024 – CLASSE DE DECOUVERTE – ECOLE ELEMENTAIRE JULES-ELBY****LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 23 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 novembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'accorder une subvention d'un montant de 3500,00 € à l'école élémentaire Jules-Elby ;
- 2) De verser cette subvention en deux fois :
 - Un premier versement de la moitié de la subvention fin janvier 2024 ;
 - Un deuxième versement du solde de la subvention début juin 2024 en fonction du nombre de participants ;
- 3) De prévoir et d'inscrire les crédits au budget 2024.

16. FINANCES – CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AI 252 POUR ACCEDER AUX PARCELLES AI 502 ET AI 503**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 23 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 novembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser Madame le Maire à créer une servitude de passage sur la parcelle AI 252 pour accéder aux parcelles AI 502 et AI 503. Cette servitude sera d'une largeur maximale de 4 m linéaire, aérienne pour le passage de piétons et véhicules légers, et souterraine pour le passage de tous réseaux. Cette servitude s'effectuera sous forme d'acte notarié et que les frais d'acte, et autres faits afférents, seront à la charge du demandeur ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants aux procédures et toutes autres pièces relatives au dossier.

17. FINANCES – LONGUEUR DE VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ACTUALISATION**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 23 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 novembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'arrêter la longueur de la voirie communale à 47 050 ml ;
- 2) D'autoriser Madame Le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie pour la détermination de la dotation de fonctionnement ;

3) D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

18. FINANCES – VENTE DU 186 RUE DE LA GARE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 23 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 novembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De mettre en vente le bien ainsi que la parcelle AP 212 au prix de 59 800 € net vendeur ;
- 2) De confier au notaire la rédaction des actes correspondants ;
- 3) De mettre fin au bail actuel ;
- 4) D'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants aux procédures et toutes autres pièces relatives au dossier.

19. FINANCES – REPRISE DES COMPTEURS ELECTRIQUES PAR LES ASSOCIATIONS-SUBVENTIONS 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 23 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 novembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De verser le premier acompte des subventions pour 2024 aux associations qui ont repris les compteurs électriques comme suit :

ASSOCIATION/ ETABLISSEMENT	SUBVENTION VERSEE 2023	1er acompte SUBVENTION 2024
Tennis Club Houdain	2 580,00 €	1 290,00 €
USH	2 190,00 €	1 095,00 €
Secours Populaire Français	5 110,00 €	2 555,00 €
La pétanque Houdinoise	2 210,00 €	1 105,00 €
La pétanque du Bourg	1 930,00 €	965,00 €
Harmonie Municipale	790,00 €	395,00 €
Amicale du Personnel	1 650,00 €	825,00 €
Paroisse St Jean	890,00 €	445,00 €
CCAS	4 720,00 €	2 360,00 €
CCAS EPICERIE	2 800,00 €	1 400,00 €

20. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 23 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 novembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adopter la décision modificative n°3 du budget communal comme suit :

Décision modificative - COMMUNE D HOUDAIN - 2023			
DM 3 - DECISION MODIFICATIVE 3 - 07/12/2023			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
21314 (21) : Bâtiments culturels et sportifs	- 1 740,00 €		
21312 (21) : Bâtiments scolaires	30 000,00 €	28152 (040) : Amortissements des immobilisations: installation de voirie	30 000,00 €
total chapitre (21)	28 260,00 €	total chapitre (040)	30 000,00 €
2312 (23) Agencements et aménagements	1 740,00 €		
total chapitre (23)	1 740,00 €		
Total dépenses :	30 000,00 €	Total recettes :	30 000,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	- 30 000,00 €		
60613 (011) : Chauffage urbain	- 33 000,00 €		
total chapitre (011)	- 63 000,00 €		
6811 (042) : Dotations aux amortissements	30 000,00 €		
total chapitre (042)	30 000,00 €		
6815 (68) : Dotations aux provisions pour risques et charges	33 000,00 €		
total chapitre (65)	33 000,00 €		
Total dépenses :	- €	Total recettes :	
Total Dépenses	30 000,00 €	Total Recettes	30 000,00 €

21. FINANCES – ENGAGEMENT, LIQUIDATION, ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 23 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 novembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, à partir du 1er janvier 2024 et jusqu'à l'adoption du budget 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 comme suit :

- Au chapitre 20 crédit ouvert en 2023 88 801.20 € donc limité en 2024 à 22 200.30 € affecté au 2031 Frais d'études ;
- Au chapitre 21 crédit ouvert en 2023 770 160.05 € donc limité en 2024 à 192 540.01 € affecté au 21312 Bâtiments scolaires pour 192 975.01€ ;
- Au chapitre 23 crédit ouvert en 2023 72 436.94 € donc limité en 2024 à 18 109.24 € affecté au 2312 agencements et aménagements de terrains ;

Fin des questions soumises à l'ordre du jour.

DELEGATIONS AU MAIRE

Madame le Maire,
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délégation qui lui est accordée par délibération n° 2020-077 en date du 9 juillet 2020 modifiée ;
Présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

DECISION N° 2023-148 DU 18 SEPTEMBRE 2023 – MARCHES PUBLICS – DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS – RECONDUCTION EXPRESSE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre ;
Considérant qu'il convient de signer la reconduction du marché de dématérialisation des actes administratifs ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le marché portant sur la dématérialisation des actes administratifs, avec DEMATIS 10 Boulevard de Grenelle 75015 PARIS, est reconduit dans les conditions suivantes :

- Durée de la prestation : 1 an ;
- Renouvellement de la prestation : reconduction expresse du 17 septembre 2023 au 16 septembre 2024 ;
- Montant HT : 200.00 €.

DECISION N° 2023-149 du 25 SEPTEMBRE 2023 – URBANISME – OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET AUDIOVISUELS – AVENANT N°1 AU CONTRAT BAIL AVEC LA SOCIETE CELLNEX France.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à un avenant N° 1 au contrat de bail avec la société Cellnex France

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un avenant n° 1 au BAIL est conclu avec la Société CELLNEX France, 58 avenue Emile Zola à BOULOGNE BILLANCOURT 92100 dans les conditions suivantes :

- . En vue d'accueillir les équipements :
- Cellnex versera une redevance annuelle de 1000 € au prorata temporise la première année
 - La durée du contrat de bail est conclue pour 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur

DECISION N° 2023-173 DU 11 OCTOBRE 2023 – PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR.

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre ;
Considérant qu'en raison des frais engagés pour 361,85 €, un remboursement est proposé par l'assureur de la commune pour le même montant.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 361,85 € proposé par la SMACL, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79060 NIORT Cedex 09, suite aux frais engagés concernant la protection fonctionnelle du maire.

DECISION N° 2023-174 DU 11 OCTOBRE 2023 – FINANCES – TARIFS DE LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU 1^{ER} FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre ;
Considérant qu'il y a lieu de déterminer des tarifs de locations des équipements sportifs ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs de location des équipements sportifs sont fixés, au 1^{er} Février 2024, comme suit :

- Houdinois et associations houdinoises :
 - Location à la journée sans installation et désinstallation : 750,00 €
 - Location à la journée avec installation et désinstallation : 1 250,00 €
- Extérieurs à la Commune, y compris les administrations publiques, les collectivités territoriales et les établissements publics à l'occasion de l'organisation de concours et d'examens professionnels :
 - Location à la journée sans installation et désinstallation : 1 500,00 €
 - Location à la journée avec installation et désinstallation : 2 500,00 €

DECISION N° 2023-175 DU 13 OCTOBRE 2023 – AFFAIRE COMMUNE DE HOUDAIN C/ X – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre ;

Considérant qu'en raison de la défense des intérêts par Maître Benjamin Ingelaere dans le cadre de l'affaire Commune de Houdain C/ X, un remboursement a été réalisé par l'assureur de la commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 2 000 € proposé par la SMACL, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79060 NIORT Cedex 09, au titre de la protection juridique, en remboursement des honoraires dus pour la défense des intérêts de la Commune de Houdain dans l'affaire Commune d'Houdain c/ X.

DECISION N° 2023-176 DU 30 OCTOBRE 2023 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre ;

Vu la demande du 30 octobre 2023 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2838 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CO23 – Case n° 170 ;
- Destination de la concession : concession collective ;
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 30 octobre 2023 et expirant le 29 octobre 2033 ;
- Tarif de la concession : 750,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932168 du 30 octobre 2023.

DECISION N° 2023-177 DU 2 NOVEMBRE 2023 – ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES – RECONDUCTION EXPRESSE DU MARCHE AVEC MAJUSCULE DEBIENNE SA.

L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre ;

Considérant qu'il convient de signer la reconduction du marché de fournitures administratives et scolaires avec MAJUSCULE DEBIENNE SA ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le marché portant sur la livraison de fournitures administratives et scolaires, avec MAJUSCULE DEBIENNE SA, 5 rue Thiers à 59230 Saint-Amand-les-Eaux (Nord), est reconduit dans les conditions suivantes :

- Durée de la prestation : du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 ;
- Renouvellement de la prestation : reconduction expresse pour une durée d'un an.

DECISION N° 2023-178 DU 07 NOVEMBRE 2023 – FINANCES – VENTE DU RENAULT MASTER IMMATICULE 702XE62

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre ;

Considérant que le véhicule renault master immatriculé 702XE62, date de première mise en circulation le 30 août 2006, étant devenu trop obsolète,

Considérant que ce véhicule a été remplacé,

Considérant que la société HPA, nous propose de nous le racheter pour 350 €,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'accepter l'offre de la société HPA pour le rachat du renault master immatriculé 702XE62 pour 350 €.

DECISION N° 2023-179 DU 07 NOVEMBRE 2023 – AVENANT N°1 AU CONTRAT BALAYAGE ET NETTOYAGE DES VOIRIES ET DES FILS D'EAU.

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le contrat de balayage et le nettoyage des voiries et des fils d'eau communaux, considérant l'arrêt des 6 prestations annuelles de balayage-lavage des trottoirs du centre-ville remplacées par 3 prestations annuelles de désherbage des caniveaux.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : De signer l'avenant n°1 au contrat à partir du 01 février 2023

- Montant de l'avenant : 39 916,13 € HT- 43 907.74 € TTC/3 ans ;

DECISION N° 2023-180 08 NOVEMBRE 2023 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ TRAVAUX DES DIVERSES SALLES DE SPORTS

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre ;

Considérant qu'après consultation, il s'avère que la commission d'appel d'offres s'étant réunie le 29 Septembre 2023 a attribué le marché pour les diverses salles de sports selon les conditions suivantes :

Tranche ferme :

Lot n°1 Fourniture de l'éclairage de la salle COSEC :

- Attribution à DIS. ELEC RUE DU GENERAL DELESTRAINT 62210 AVION
- Montant HT : 10 120.60 € HT

Tranches optionnelles :

Lot n°2 Fourniture de 2 portes de secours salle du COSEC :

- Infructueux

Lot n°3 Réfection du parquet de la salle du COSEC :

- Attribution à SOLOMAT SPORT 5 RUE BEL AIR 14790 VERSION
- Montant HT : 33 672.00 € HT

Lot n°4 Fourniture cabine- vestiaires salle du COSEC :

- Infructueux

Lot n°5 Travaux de réfection de toiture salle du COSEC :

- Attribution à NORD CONCEPT BATIMENT 47 RUE MARQUILLIES 59480 LA BASSEE
- Montant HT : 7 500 € HT

Lot n°6 Fourniture et pose des menuiseries Salle Hamille :

- Attribution à TERNOIS FERMETURE RUE DU CHEMIN VERT 62770 LE PARCQ
- Montant HT : 59 369.08 € HT

Lot n°7 Remplacement de revêtement du sol de la Salle Hamille :

- Attribution à SOLOMAT SPORT 5 RUE BEL AIR 14790 VERSION
- Montant HT : 48 184.00 € HT

Lot n°8 Rénovation du sol de la Salle de Tennis :

- Attribution à POLYTAN 4 RUE HECTOR SERVADAC- CS69008- 80440 GLISY
- Montant HT : 18 597.26 € HT

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer le marché dans les conditions suivantes :

Tranche ferme :

Lot n°1 Fourniture de l'éclairage de la salle COSEC :

- Attribution à DIS. ELEC RUE DU GENERAL DELESTRAINT 62210 AVION
- Montant HT : 10 120.60 € HT

Tranches optionnelles :

Lot n°2 Fourniture de 2 portes de secours salle du COSEC :

- Infructueux

Lot n°3 Réfection du parquet de la salle du COSEC :

- Attribution à SOLOMAT SPORT 5 RUE BEL AIR 14790 VERSION

- Montant HT : 33 672.00 € HT

Lot n°4 Fourniture cabine- vestiaires salle du COSEC :

- Infructueux

Lot n°5 Travaux de réfection de toiture salle du COSEC :

- Attribution à NORD CONCEPT BATIMENT 47 RUE MARQUILLIES 59480 LA BASSEE
- Montant HT : 7 500 € HT

Lot n°6 Fourniture et pose des menuiseries Salle Hamille :

- Attribution à TERNOIS FERMETURE RUE DU CHEMIN VERT 62770 LE PARCQ
- Montant HT : 59 369.08 € HT

Lot n°7 Remplacement de revêtement du sol de la Salle Hamille :

- Attribution à SOLOMAT SPORT 5 RUE BEL AIR 14790 VERSION
- Montant HT : 48 184.00 € HT

Lot n°8 Rénovation du sol de la Salle de Tennis :

- Attribution à POLYTAN 4 RUE HECTOR SERVADAC- CS69008- 80440 GLISY
- Montant HT : 18 597.26 € HT

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces du marché et toutes pièces relatives à ce dossier.

DECISION N° 2023-181 DU 09 NOVEMBRE 2023 – CONTRAT DE MAINTENANCE PACK SERVICE E-COPY POUR SHARP MX6050N N° DE SERIE 7800805Y00 ET SHARP MX3051NEU N° DE SERIE 0800127X00 – SARL LBS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre ;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance suite à l'achat d'un copieur SHARP MX6050N pour le service communication et d'un copieur SHARP MX3051NEU pour l'école Blum,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat est conclu avec la SARL Littoral Bureautique Systèmes, 20 impasses des vingt mesures à (62230) Outreau, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : Facturation des copies au volume réel, au trimestre civil échu ;
- Durée du contrat : 5 ans à compter du 08 Novembre 2023 renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois ;
- Montant du contrat : Prix fixe unitaire par copie : copie noir/blanc : 0,0035 € HT, copie couleur : 0,035 € HT ;

DECISION N° 2023-182 DU 09 NOVEMBRE 2023 – CONTRAT D'ABONNEMENT AUX BASES DOCUMENTAIRES (3 licences) AVEC LES EDITIONS WEKA

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre ;

Considérant qu'il convient d'avoir l'intégralité des ressources dédiées aux communes ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat avec la société EDITIONS WEKA 39 Boulevard Ornano, Immeuble Pleyad 1-93288 Saint-Denis Cedex est conclu dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : **un accès illimité aux ressources documentaires mises à jour en continu, un accès découverte à weka ligne expert et une veille juridique et métier.**
- Durée du contrat : **1 an du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 renouvelable tacitement par périodes successives de douze mois dans la limite de dix fois ;**
- Montant de la prestation : **7002.94 € HT soit 7388.10 € TTC.**

DECISION N° 2023-183 DU 13 NOVEMBRE 2023 – FINANCEMENT DE LA CREATION D'UN ENSEMBLE SANITAIRE EN CONTINUITE DU PREAU DE L'ECOLE JULES ELBY

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre ;
Considérant qu'il y a lieu de réaliser un ensemble sanitaire en continuité du préau de l'école Jules Elby ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de déposer une demande de subvention DETR de 132 482.83 € et une demande de DSIL de 134 711.23 € pour la création d'un ensemble sanitaire en continuité du préau de l'école Jules Elby ;

ARTICLE 2 : d'accepter le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
MONTANT HT	529 931,32 €	DETR	132 482,83 €	25,00%
		DSIL	134 711,23 €	25,42%
		DEPARTEMENT	156 751,00 €	29,58%
		COMMUNE HOUDAIN	105 986,26 €	20,00%
TOTAL HT	529 931,32 €	TOTAL HT	529 931,32 €	100%

DECISION N° 2023-184 DU 15 NOVEMBRE 2023 – SINISTRE AUTOMOBILE DU 28 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre ;
Considérant qu'en raison d'un sinistre automobile survenu le 28 juillet 2023, un remboursement est proposé par l'assureur de la commune d'un montant de 2 550.40 € ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 2 550.40 € proposé par GROUPAMA, 2 b rue Jeanne d'Arc CS 70 7822 10004 TROYES CEDEX, en remboursement des frais engagés.

DECISION N° 2023-185 DU 15 NOVEMBRE 2023 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre ;
Vu la demande du 9 novembre 2023 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2839 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CO23 – Case n° 171 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 9 novembre 2023 et expirant le 8 novembre 2033 ;
- Tarif de la concession : 750,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932169 du 9 novembre 2023.

DECISION N° 2023-186 du 17 novembre 2023 – CONVENTION DE VERIFICATION « SILVER » DE NOTRE SYSTEME DE PROTECTION Foudre.

L'an deux mille vingt-trois, les dix-sept novembre ;
Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre à l'église à partir du 01 janvier 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : une convention pour la vérification de notre installation de protection contre la foudre est conclue avec la société BCM, 444 rue Léo Lagrange 59500 DOUAI

- Durée de la convention : 1 an à compter du 01 janvier 2024 renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans, sauf dénonciation par l'une des parties au moins deux mois avant l'expiration de chaque période.

- Objet : visite de contrôle de l'installation de protection contre la foudre une fois par an.
- Montant : 285 € HT/an.

DECISION N° 2023-187 DU 21 NOVEMBRE 2023 – CONTRAT DE MISE EN ŒUVRE ET LOCATION LOGICIEL MARCHES PUBLICS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre ;
 Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de mise en œuvre et de location avec la société 3P pour la mise en place d'un logiciel d'aide à la rédaction des marchés publics ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : un contrat de location avec la société 3P est conclu dans les conditions suivantes :

- Durée de la prestation : 12 mois, du 3 octobre 2023 au 2 octobre 2024, renouvelable automatiquement chaque année ;
- Montant : licence système 124 € HT/mois, licence utilisateur 31 € HT/mois.

DECISION N° 2023-188 du 21 NOVEMBRE 2023 – RENOUELEMENT -CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE TERMINAL PORTABLE BLUETOOTH AU POLE DES INTERVENTIONS TECHNIQUES AVEC LOCAM SAS.

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre ;
 Considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat de location longue durée pour la location d'un terminal portable bluetooth pour le règlement des diverses régies avec LOCAM SAS ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat est conclu avec LOCAM SAS, 29 rue Léon Blum 42048 SAINT-ETIENNE Cedex 1, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : Contrat de location longue durée n°1357209, matériel DESK 5000 CL ;
- Montant du contrat 21.90 € HT/mois ; Frais de dossier 12.00 € HT
- Durée du contrat : 48 mois à compter de la date de mise en service.

DECISION N° 2023-189 DU 24 NOVEMBRE 2023 – TARIF LOCATION MAISON DES ARTISTES A PARTIR DU 01 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre ;
 Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif unique pour la location de la Maison des Artistes par demi-journée à partir du 01 janvier 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le tarif unique pour la location de la Maison des Artistes par demi-journée est fixé à 500,00 € à partir du 1er janvier 2024 ;

QUESTIONS ECRITES

Fin de la réunion : 19h00